

CANDIDATS PARCOURSUP

NOTICE D'INFORMATION

INSCRIPTION

Du 17/01/2024 AU 14/03/2024

**CONSULTATION PROPOSITION
ADMISSION**

A COMPTER DU 30 MAI 2024

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

A COMPTER DU 12 JUILLET 2024

Cette notice est à lire

Et à

Conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4/6
2. CAPACITES D'ACCUEIL.....	4/6
3. CALENDRIER.....	4/6
4. <i>DIFFUSION DES RESULTATS ET INFORMATIONS</i>	
<i>POST ADMISSION</i>	<i>5/6</i>
5.1 <i>RESULTATS</i>	
5.2 <i>BOURSES D'ETUDES</i>	
5.3 <i>FINANCEMENT DE LA FORMATION</i>	
5.4 <i>VACCINATIONS</i>	
5.5 <i>INSCRIPTION ADMINISTRATIVE</i>	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMISSION A L'IFSI DU CHU DE MARTINIQUE CANDIDATS PARCOURSUP

1 INFORMATIONS GENERALES

DIFFERENTS TYPES DE CANDIDATS

- Candidats lycéens en terminale et les étudiants en réorientation titulaires d'un baccalauréat de moins de 4 ans → **Sélection via le site Parcoursup**
- Candidats **avec** baccalauréat de plus de 4 ans **mais** n'ayant pas au moins 3 ans de cotisations sociales au **28 Janvier 2024**
→ **sélection via le site Parcoursup** (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH1, 21 janvier 2020)

2 CAPACITES D'ACCUEIL

Total Places 2024 : 77

Reports 2023 : 2

Nombre de places ouvertes 2024 : 75 places (sous réserve de modifications)

Les places ouvertes ne tiennent pas compte de l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts - CF. article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Les places ouvertes tiennent compte des reports des années précédentes

3 CALENDRIER

Informations via le lien : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#RUB-ETAPES-INSCRIPTION>

3.1 CALENDRIER cliquer sur le lien : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>

- La phase d'inscription se déroule du 17 janvier au 14 mars 2024
- La phase de finalisation des vœux du 15 Mars au 03 avril 2024
- La phase principale d'admission se déroule du 30 Mai 2024 au 12 juillet 2024 sur la plateforme Parcoursup
- A partir du 30 Mai 2024, vous pourrez consulter dans votre dossier Parcoursup les réponses données par les formations pour chaque vœu et sous-vœu que vous avez formulé ; par exemple pour une proposition reçue entre le 30 et 31 Mai 2024 ,vous avez jusqu'au 02 Juin 2024- 23h59.
- Vous recevrez les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.
- Chaque fois qu'un candidat confirmera ou renoncera à une proposition reçue, il libèrera des places qui seront ensuite proposées à d'autres candidats.
- Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.

3.2 CALENDRIER DES MODALITES DE SELECTION

ACTIONS	DATES
INTEGRATION DES DONNEES IFSI SUR LA PATEFORME	JUSQU'AU 13 DECEMBRE 2023
OUVERTURE DE LA PATEFORME AU PUBLIC	A PARTIR DU 20 DECEMBRE 2023
OUVERTURE DE LA PERIODE DE FORMULATION DES VŒUX	17 JANVIER 2024
FIN DE LA PERIODE DE FORMULATION DES VŒUX	14 MARS 2024
PHASE D'ADMISSION (COMMISSION EXAMEN DES VŒUX)	DU 09 AVRIL AU 21 MAI 2024
CONSULTATION PAR LES CANDIDATS DES PROPOSITIONS D'ADMISSION	30 MAI 2024
FIN DE LA PHASE PRINCIPALE	12 JUILLET 2024
OUVERTURE DE LA PHASE COMPLEMENTAIRE	11 JUIN 2024
RENTREE IFSI	02 SEPTEMBRE 2024

4 DIFFUSION DES RESULTATS ET INFORMATIONS POST ADMISSION

4.1 RESULTATS

- Le candidat sélectionné doit confirmer son admission selon le calendrier parcoursup

4.2 BOURSES D'ETUDES

Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par la collectivité territoriale de Martinique(CTM)**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-1 (des parents, du conjoint ou personnelles).

La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.spot.mq

4.3 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année :

- 170 euros frais d'inscription par an : le droit d'inscription à l'entrée en IFSI, fixé par Arrêté Ministériel, est payable à chaque début d'année scolaire. Le tarif annuel est révisable. A titre d'information, le montant s'élevait à 170 € pour l'année universitaire 2023/2024
- + frais pédagogiques (montant à déterminer, sous réserve de modifications).
- + frais de formation en fonction de votre situation à l'entrée en formation.

Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation à la veille de votre entrée en formation.

Avant d'entrer en formation en institut de formation en soins infirmiers, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources pendant la durée de votre formation (Démarches de **03 à 06 mois avant d'entrer en formation)**

DÉMARCHES A EFFECTUER PAR VOS SOINS :

- Si vous êtes sans emploi, vous devez vous rapprocher du Pôle Emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation, au moins 6 Mois avant l'entrée en formation.
- Si vous êtes salarié issu du privé, vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et/ou vous renseigner auprès de transition professionnelle
- Si vous êtes salarié issu du public, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la Promotion professionnelle.

4.4 VACCINATIONS

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « *tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose* ».

Les étudiants en soins infirmiers doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée une attestation de leur statut vaccinal à jour du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 54 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires, notamment pour l'hépatite B.

La contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B constitue une contre-indication à suivre la formation.

4.5 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- Dès que vous avez accepté de manière définitive une proposition d'admission et donc votre entrée en formation, vous serez invité à procéder à l'inscription administrative auprès de l'établissement que vous avez choisi.
- Les informations sur les dates et modalités d'inscription seront communiquées par la formation dans votre dossier Parcoursup et sur le site internet du CHUM pour l'IFSI de Martinique lien : <http://www.chu-martinique.fr>